



Autorisation de jouer en National League A et National League B

Annexe III – Déclaration/Confirmation relative aux statuts, règlements et directives de la SIHF/NL

Le club soussigné de la Swiss Ice Hockey Federation – National League (désignée ci-après par «club»)

..... (désigné ci-après par «club»)

s'engage à

- se conformer aux statuts, règlements et directives de la Swiss Ice Hockey Federation (ci-après «SIHF»)/National League
- reconnaître le caractère obligatoire des statuts, règlements et règles de jeu de la SIHF / National League
- se soumettre à l'ordre juridique et au pouvoir disciplinaire de la SIHF.

Le club licencié s'engage notamment à respecter les règles fixées par l'assemblée LN et par les clubs au sujet de l'alignement de joueurs de nationalité étrangère. Les dispositions arrêtées pour les saisons 2012/13 et 2013/14 sont:

	Contingent	Alignement
LN A	8	4

- 4 joueurs étrangers ont le droit de jouer, indépendamment de leur origine.
- Lors des matchs de qualification pour la Ligue, les clubs de LN A ne peuvent plus aligner que 2 étrangers, indépendamment de leur origine.

	Contingent	Alignement
LN B	ouvert	2

- 2 joueurs étrangers ont le droit de jouer, indépendamment de leur origine.
- Lors des matchs de qualification pour la Ligue, les clubs de LN B peuvent aussi aligner 2 étrangers, indépendamment de leur origine.
- Le club s'engage à ne prendre aucune mesure permettant de contourner de quelque manière que ce soit les règles ci-dessus concernant les joueurs étrangers.
- L'interruption des changements de clubs pour tous les joueurs suisses en National League commence pour la saison 2012/13 le 31.1.2013, 24h00.
- L'interruption des changements de clubs pour tous les joueurs étrangers en National League A commence pour la saison 2012/13 le 15 février 2013, 24h00.

- L'interruption des changements de clubs pour tous les joueurs étrangers en National League B commence pour la saison 2012/13 le 14 février 2013, 24h00.

Par ailleurs, le club reconnaît la suivante

Tribunal arbitral:

Lors de litiges selon l'article 79 des statuts de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), dont le siège est à Lausanne, est reconnu en tant que tribunal indépendant.

Lieu, date

Le club (deux signatures sont nécessaires)